

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS  
DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 7 décembre 2021

CP2021\_12\_40  
id. 6132

*Le 7 décembre 2021, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.*

*Nombre de membres de la commission permanente : 19  
Quorum : 7*

*Sont présents :*

*M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL*

*Sont représentés :*

*M. BERTELLI (pouvoir à M. BESIERS), Mme SARDEING (pouvoir à M. WEILL)*

*Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.*

**DÉLIBÉRATION**

**FONDS DE CONCOURS À L'INGÉNIERIE TERRITORIALE**

**COMMUNES DE LA FRANÇAISE, VERDUN SUR GARONNE ET  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES GRAND SUD TARN-ET-  
GARONNE**

## **I – PRÉAMBULE**

Lors de la réunion consacrée au vote du budget primitif des 4 et 5 avril 2018, l'Assemblée Départementale a adopté les nouveaux critères d'attribution des aides accordées aux collectivités locales au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale afin de favoriser les actions en direction du développement du territoire.

## **II – FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL**

### **a) Dépenses d'ingénierie externe**

- études préalables aux OPAH,
- études préalables aux Sites patrimoniaux remarquables (SPR), dispositif issu de la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine (loi LCAP) qui remplace dorénavant les AVAP et ZPPAUP,
- diagnostics stratégiques de territoire (étude menée dans le cadre de la politique bourg-centre, diagnostics thématiques dans le champs des compétences du Département),
- mission d'appui en ingénierie externe dans le cadre d'appels à projet.

Ces frais d'études externes seront pris en charge par le Département à hauteur de 15 % maximum du coût HT de la mission d'étude.

### **b) Frais d'animation et d'ingénierie territoriale internes**

Les dépenses éligibles concernent les frais de salaire de chargés de mission ayant comme attribution un ou plusieurs des objets suivants :

- la définition d'un programme de développement pour le territoire dans le champ des compétences du Département,
- la coordination dans la mise en œuvre des programmes d'actions thématiques (sont exclus de ce champ toutes dépenses de personnel liées au fonctionnement courant de la structure),
- l'animation, la gestion et la communication liée aux obligations européennes en matière de publicité dans le cadre des programmes LEADER.

Ces dépenses internes seront prises en charge par le département à hauteur de 25 % maximum du coût éligible.

### **Structures éligibles :**

Ces subventions a) et b) seront accordées aux communes et aux communautés de communes conformément aux conditions générales d'octroi des aides départementales modifiées par le vote de l'Assemblée départementale le 27 octobre 2021.

Concernant les pôles d'équilibre territorial et rural, l'attribution de ces aides restent encadrées par les limites exposées ci-dessous conformément au vote du 4 et 5 avril 2018 sur les modifications des politiques départementales, soit :

- **quand la structure porteuse est un PETR** : chaque PETR dispose d'un montant d'aide global sur 3 ans (2019/2021) plafonné à 249 000 €,

### **III – DOSSIERS PRÉSENTÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2021 :**

La commission permanente a délégué de compétence pour statuer sur les demandes.

Ces subventions seront prélevées sur les crédits inscrits à cet effet au budget départemental de l'exercice en cours sur la ligne budgétaire article 204141, sous-fonction 74.

Autorisation de programme 2021	300 000 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes	75 551 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	10 460 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour	86 011 €
Disponible	213 989 €

## **DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégué d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 4 et 5 avril 2018 relative à la modification des politiques d'aides départementales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et communautés de communes,

Considérant les projets des communes de Lafrançaise, Verdun-sur-Garonne et de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre du fonds de concours à l'ingénierie territoriale, l'attribution des subventions départementales d'un montant global de 10 460 € réparti comme suit :
  - 4 999 € à la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne (élaboration du schéma directeur cyclable de la communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne)
  - 2 358 € à la commune de Lafrançaise (financement du poste de chef de projet « petites villes de demain »)
  - 3 103 € à la commune de Verdun-sur-Garonne (coordination du projet « vivez Garonne »)
- Précise que les crédits correspondants seront prélevés à l'article 04141, sous-fonction 74 du budget départemental.

Pour : 18

Contre : /

Abstention : 1

Adopté à la majorité.

*Ne prend pas part au vote : Mme Nègre pour la subvention allouée à la communauté de communes Grand Sud Tarn et Garonne.*

Le Président,

Michel WEILL